

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**

Avignon, le 11 juillet 2019

80 Rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

**N° 19-152**

**Arrêté portant ouverture par le centre de gestion de Vaucluse  
pour le compte de la région Provence-Alpes Côte d'Azur  
d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours de  
technicien territorial principal de 2ème classe  
dans la spécialité « Réseaux, Voirie et Infrastructures »**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant les demandes d'organisation du concours formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics de la région Provence-Alpe Côte d'Azur,

## ARRÊTE

**Article 1** : Un concours pour le recrutement au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert par le Centre de gestion de Vaucluse dans la spécialité « Réseaux, Voirie et Infrastructures » pour le compte de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

**Article 2** : Le concours est ouvert pour 27 postes répartis comme suit :

- 14 postes pour le concours externe
- 8 postes pour le concours interne
- 5 postes pour le troisième concours.

**Article 3** : Les dossiers de candidature pourront être retirés selon les modalités définies ci-après :

- soit en effectuant une préinscription par internet sur le site [www.cdg84.fr](http://www.cdg84.fr) du 8 octobre au 13 novembre 2019.
- soit en adressant une demande écrite par courrier postal du 8 octobre au 13 novembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi), accompagnée d'une enveloppe A4 affranchie pour un envoi prioritaire de 100 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat. La demande doit être adressée à l'adresse suivante : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, 80 rue Marcel Demonque, AGROPARC, CS 60508, 84908 Avignon Cedex 9.
- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse du 8 octobre au 13 novembre 2019, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique ne sera traitée.

**Article 4** : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 21 novembre 2019. Le dépôt se fera :

- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, et au plus tard le 21 novembre 2019 à 17h00.
- soit par voie postale : envoi au plus tard le 21 novembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt à l'accueil du Centre de gestion ne seront pas pris en compte. Les dossiers ne devront en aucun cas être déposés dans la boîte aux lettres extérieure du Centre de gestion.

La préinscription par internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion organisateur, du dossier papier (*imprimé lors de la préinscription*) pendant la période d'inscription. Les captures d'écran seront refusées.

**Article 5** : La candidature d'une personne n'ayant pas sollicité de dossier d'inscription auprès du Centre de gestion de Vaucluse ne sera pas recevable. Tout dossier qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre dossier d'inscription sera rejeté.

**Article 6** : Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le 16 avril 2020 dans le département de Vaucluse. Le Centre de gestion de Vaucluse se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

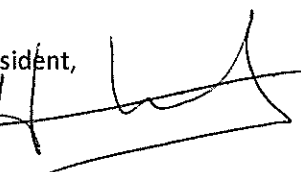
**Article 7** : La composition du jury fera l'objet d'un prochain arrêté.

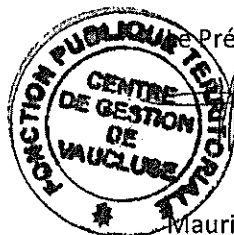
**Article 8** : Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Vaucluse.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Française. Il sera affiché dans les locaux du centre de gestion de Vaucluse, des centres de gestion concernés et dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle emploi.

**Article 10** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Le Président,  
  
Maurice CHABERT.



REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée F.legitime.com

99\_AR-004-288400039-20190711-A19\_152-AR